

Recommandations du Comité d'examen de la
mortalité liée à la violence conjugale
2019

Bureau du coroner en chef
Décembre 2020

CONTEXTE

Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale

En décembre 2009, le Bureau du coroner en chef du ministère de la Sécurité publique a établi le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale. Le but de ce comité est d'aider le Bureau du coroner en chef dans l'examen des décès qui surviennent dans un contexte de violence conjugale et de formuler des recommandations pour mieux prévenir de tels décès dans des circonstances semblables. Le Comité est présidé par le coroner en chef adjoint et est composé de membres des domaines de l'application de la loi, des poursuites publiques, de la santé, de l'enseignement universitaire, de la recherche, de la prestation des services, ainsi que de citoyens et de membres du gouvernement intéressés.

Un décès lié à la violence conjugale est un homicide ou un suicide qui résulte de violence entre des partenaires intimes ou d'ex-partenaires intimes et peut inclure le décès d'un enfant ou d'autres membres de la famille.

Le Comité effectue un examen multidisciplinaire confidentiel des décès liés à la violence conjugale. Il crée et tient une base de données exhaustive sur les auteurs de violence conjugale ayant causé la mort, leurs victimes et les circonstances du décès. Il contribue à définir les facteurs systémiques, les problèmes, les faiblesses ou les lacunes par rapport à chaque cas et peut formuler des recommandations pertinentes en matière de prévention. Il aide par ailleurs à cerner les tendances, les facteurs de risque et les éléments communs des cas examinés pour la recommandation de stratégies efficaces d'intervention et de prévention.

Au cours de la période de 2010 à 2019, le Comité a examiné 18 dossiers et soumis des rapports pertinents au coroner en chef. Ce dernier a à son tour transmis les rapports aux ministères et aux organismes gouvernementaux concernés afin d'obtenir une réponse de leur part. Ces derniers ont indiqué au coroner en chef les mesures qu'ils comptaient prendre pour appliquer les recommandations. Les recommandations et réponses pour les 18 cas examinés à ce jour sont disponibles sur le [site Web](#) du ministère de la Sécurité publique. Vous trouverez les recommandations et les réponses ministérielles relatives aux derniers dossiers dans les pages suivantes.

Il est essentiel de mieux comprendre les raisons qui poussent les auteurs de violence à tuer leur partenaire intime et les raisons pour lesquelles les victimes de violence sont vulnérables pour mettre au jour les lacunes systémiques, pour réduire et éliminer la violence conjugale au Nouveau-Brunswick, et pour prendre, à partir de cette information, des mesures qui préviendront d'autres décès. Le rôle du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale est d'éduquer le gouvernement et les organismes communautaires du Nouveau-Brunswick afin de prévenir de futurs homicides et agressions familiaux.

Le Comité continue de se réunir et d'examiner les dossiers pertinents.

Recommandations et réponses

Recommandation no 1

Que le Bureau du coroner en chef continue ses efforts pour faciliter le partage d'information entre les compétences provinciales-territoriales.

Réponse – Bureau du coroner en chef

Un effort important est en cours afin d'améliorer le partage d'information, en particulier en ce qui a trait aux décès liés à la violence conjugale dans le cadre des deux initiatives suivantes :

- Le Bureau du coroner en chef représente le gouvernement provincial au sein du Réseau régional d'examen des homicides familiaux de l'Atlantique. Ce réseau a été créé par le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique en janvier 2020, et son principal objectif est la prévention des homicides familiaux.
- Des recommandations ont été formulées concernant les modifications à la *Loi sur les coroners* et sont actuellement à l'examen. Ces modifications proposées, si elles sont approuvées, renforceraient les pouvoirs législatifs du coroner en chef pour appuyer le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale, lui permettant une meilleure collecte et un meilleur partage de l'information.

Recommandation no 2

Que le ministère de la Santé et les régies régionales de la santé

- revoient les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes, chapitre 8, pour veiller à leur application et à ce que des évaluations pertinentes soient effectuées au sein des services d'urgence des hôpitaux, notamment au premier point de contact, à l'arrivée à l'urgence (c.-à-d. l'évaluation au triage), conformément à la section 8.1.2.;
- modifient le formulaire d'évaluation au triage pour ajouter le dépistage systématique spécifique à la violence entre partenaires intimes et le documentent;
- assurent la formation continue du personnel conformément à la section 8.2.9 pour le personnel des soins de santé.

Réponse – ministère de la Santé

Tout au long de la pandémie, on a travaillé en collaboration avec les ministères du Développement social et de la Sécurité publique, ainsi que la Direction de l'égalité des femmes, à l'examen des questions d'évaluation, afin d'en venir à une entente commune sur les questions qui devraient être posées dans le contexte des soins de santé et de porter attention aux Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes.

Recommandation no 3

Que les ministères de la Santé, de la Justice et de la Sécurité publique, ainsi que la Direction de l'égalité des femmes, reconnaissent la vulnérabilité, l'isolement et les risques associés à l'intersectionnalité de la consommation de drogues, des comportements criminels et de la violence entre partenaires intimes;

- Mettre à jour les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes,
- Offrir une formation aux fournisseurs de services officiels et non officiels afin de déceler ces situations et d'y réagir efficacement.

Réponse – ministère de la Santé

Une note de service a été partagée avec les Services de traitement des dépendances et de santé mentale, la Société médicale du Nouveau-Brunswick et les fournisseurs de soins de santé au sein des régies régionales de la santé, rappelant à ces professionnels que les restrictions imposées en raison de la pandémie peuvent entraîner un stress accru chez les personnes et les familles. On a souligné que cela peut être particulièrement pertinent pour les familles où la violence conjugale ou entre partenaires intimes avait déjà été commise ou était présente. On a rappelé à tous les fournisseurs de soins de santé qu'il était possible de détecter la violence conjugale ou entre partenaires intimes en posant

quelques questions simples. Toutes les ressources disponibles ont été définies, y compris les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes.

Réponse – ministère de la Justice

Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes : le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général a participé à un groupe de travail interministériel dirigé par la Direction de l'égalité des femmes (DEF) visant à mettre à jour les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes en 2013-2014. Le Ministère s'engagera à fournir du personnel afin de participer à toute mise à jour à venir des Protocoles.

Formation : sous la responsabilité du ministère de la Justice et Cabinet du procureur général, la *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes* énumère les facteurs à prendre en compte par un agent d'audience pour déterminer si une ordonnance d'intervention d'urgence doit être rendue. Les facteurs représentent les indicateurs de risque et les facteurs prédictifs de létalité, et comprennent les comportements criminels comme la violence, les menaces de violence et d'enlèvement, la violence envers d'autres personnes ou des animaux, et l'abus d'alcool ou d'autres drogues. L'établissement de ces facteurs de risque est inclus dans la formation donnée aux fournisseurs de services désignés qui sont formés pour aider les victimes à présenter une demande d'ordonnance d'intervention d'urgence. Les fournisseurs de services qui sont formés comprennent des représentants de la police, de la GRC, les coordonnateurs de la Direction des services aux victimes du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, des travailleurs du secteur de la violence conjugale et des travailleurs sociaux du ministère du Développement social.

Les facteurs de risques dans la loi sont également énumérés dans une publication du Nouveau-Brunswick élaborée en vue d'informer les gens au sujet des ordonnances d'intervention d'urgence. La brochure, intitulée *Ordonnances d'intervention d'urgence*, a été distribuée largement et est accessible en ligne.

Le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général et la DEF ont collaboré en 2019-2020 pour offrir des séances d'information sur les ordonnances de protection aux fournisseurs de services liés à la violence entre partenaires intimes dans les communautés des Premières Nations. Le contenu de ces séances comprenait de l'information au sujet des facteurs de risque mentionnés ci-dessus.

Bien qu'il ne soit pas lié à la formation, le formulaire de demande d'ordonnance d'intervention d'urgence au titre de la *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes* comprend des questions sur la présence de ces facteurs de risque que la victime doit indiquer et auxquelles elle doit répondre.

Réponse –ministère de la Sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique reconnaît la co-occurrence de la consommation de drogues, des comportements criminels et de la violence entre partenaires intimes, ainsi que la façon dont ces facteurs contribuent à un risque accru de préjudice grave ou de décès. Une compréhension de la façon dont ces facteurs contribuent également à l'augmentation de la vulnérabilité et de l'isolement pour les parties concernées doit être incluse dans les protocoles et communiquée dans la formation afin de veiller à ce que les fournisseurs de services puissent efficacement déceler ces situations et y réagir. Le ministère de la Sécurité publique appuiera les efforts de la Direction de l'égalité des femmes pour mettre à jour les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes afin qu'ils reflètent les nouvelles recherches, connaissances et pratiques. La dernière édition des Protocoles (2014), qui remplace l'édition de 2004, aborde la violence envers les femmes autochtones, la violence sexuelle dans les relations intimes et le travail avec les femmes de divers groupes. Les Protocoles font la promotion d'une réponse axée sur les femmes, collective et coordonnée à la violence faite aux femmes.

Le ministère de la Sécurité publique s'assurera également que la formation sur la violence conjugale/entre partenaires intimes donnée par le personnel ministériel aux fournisseurs de services officiels et non officiels couvre les difficultés supplémentaires que posent cette intersection et offre un aperçu de la façon de la déceler et d'y réagir efficacement. Malheureusement, la COVID-19 a exacerbé la vulnérabilité et l'isolement des gens aux prises avec des dépendances et la violence conjugale ou entre partenaires intimes.

Les coordonnateurs de la Direction des services aux victimes reçoivent de la formation sur l'utilisation de l'outil d'évaluation du danger, et les équipes interdisciplinaires d'intervention communautaire coordonnée (ICC) affectées à la violence conjugale ou entre partenaires intimes à risque élevé et à danger élevé reçoivent la formation nécessaire. Récemment, le personnel de la Direction de la prévention de la criminalité a donné une formation virtuelle sur la violence

conjugale ou entre partenaires intimes à un groupe de membres des services communautaires et de partenaires communautaires. Étant axée sur la diversité, cette formation comprend également des volets liés à la gestion des risques et aux ordonnances d'intervention d'urgence. Les coprésentateurs comprenaient la Direction de l'égalité des femmes.

Le ministère de la Sécurité publique continuera de chercher des occasions de collaborer avec la Direction de l'égalité des femmes et d'autres ministères en ce qui concerne la formation et d'autres activités qui éduquent divers partenaires quant à la vulnérabilité, à l'isolement et aux risques associés à l'intersectionnalité de la consommation de drogues, des comportements criminels et de la violence entre partenaires intimes, notamment la façon de décerner ces situations et d'y réagir efficacement.

Réponse – Direction de l'égalité des femmes

La Direction de l'égalité des femmes (DEF) est en contact avec la Direction des services de traitement des dépendances et de la santé mentale du ministère de la Santé afin d'explorer des moyens de donner une formation aux fournisseurs de soins de santé primaires et aux praticiens en santé mentale et dépendances.

La DEF a collaboré avec le ministère de la Santé et le ministère de la Sécurité publique pendant la pandémie de COVID-19 afin d'élaborer une note de service à l'intention des DG des RRS ainsi qu'à la Société médicale du Nouveau-Brunswick leur offrant de l'information générale sur la détection des mauvais traitements. Elle ciblait particulièrement le personnel du secteur des dépendances et de la santé mentale qui procède au dépistage et à l'évaluation ou qui offre des services aux victimes et aux auteurs de mauvais traitements. Elle comprenait des exemples de questions à poser, une copie des Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes, des outils permettant aux professionnels de la santé de dépister la violence pendant l'intervention ainsi qu'une liste de ressources à consulter pour un soutien supplémentaire en matière de violence conjugale.

La DEF travaillera avec les ministères de la Santé, de la Justice et Cabinet du procureur général et de la Sécurité publique afin de s'assurer que l'orientation des Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes insistent sur :

- les vulnérabilités des victimes liées à l'isolement;
- la consommation de substances et les comportements criminels qui ont des répercussions sur le niveau de risque de préjudice grave ou de létalité liés à la violence entre partenaires intimes;
- le niveau de risque accru d'un auteur de violence entre partenaires intimes qui blesse gravement ou qui tue sa partenaire.

Ces facteurs de risque seront également intégrés à la formation d'introduction sur la violence entre partenaires intimes et à la formation sur l'évaluation des risques.

Recommandation no 4

Comme recommandé par les parents des victimes, que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance augmente la prévention et l'éducation liées à la consommation de drogues et aux comportements criminels, qui augmentent le risque de préjudice ou de décès.

Réponse – ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

La prévention et l'éducation liées à la consommation de drogues et aux comportements criminels, qui augmentent le risque de préjudice ou de décès, existent déjà dans les programmes de santé et de planification de carrière et développement personnel. Votre lettre est opportune, car le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE) travaille actuellement à la réécriture du programme sur la santé de l'école intermédiaire. En outre, dans le Programme de planification de carrière et de développement personnel, les élèves apprennent au sujet des relations saines.

Recommandation no 5

Que le ministère du Tourisme, avec le ministère de la Sécurité publique et la Direction de l'égalité des femmes, élabore une fiche d'information sur la violence entre partenaires intimes avec les ressources locales disponibles, qui sera affichée dans tous les motels, hôtels et restaurants.

Réponse – ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture

Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est prêt à s'engager avec nos partenaires, l'Association des hôteliers du Nouveau-Brunswick et l'Association de l'industrie touristique du Nouveau-Brunswick, afin de déterminer la meilleure façon de présenter et de diffuser l'information. Nous nous fierons à l'expertise du ministère de la Sécurité publique et de la Direction de l'égalité des femmes pour le contenu technique de la fiche d'information.

Réponse – ministère de la Sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique reconnaît que les motels, les hôtels et les restaurants sont une avenue sous-utilisée pour diffuser l'information et les ressources sur la violence conjugale et entre partenaires intimes. À la suite de cette recommandation, et dans le cadre du plan quinquennal sur les armes à feu et les gangs du Nouveau-Brunswick, des efforts sont en cours pour établir un partenariat avec la Direction de l'égalité des femmes et le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick en vue de commencer une campagne concernant le croisement entre la violence armée et la violence conjugale ou entre partenaires intimes. Cette campagne cherche à cibler l'industrie du tourisme, ainsi que d'autres partenaires et le grand public. Le ministère de la Sécurité publique s'engage à établir un partenariat avec le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture afin de diffuser la campagne finale.

Plus précisément, la campagne vise à informer et à engager les Néo-Brunswickois en matière de violence armée dans le contexte de la violence conjugale ou entre partenaires intimes, tout en encourageant les amis, voisins, collègues et membres de la famille à s'exprimer et à appuyer ceux qui pourraient être victimes de violence. La campagne indiquera les coordonnées des ressources locales et sera partagée sur les comptes de médias sociaux de L'amour ne devrait pas blesser.

Réponse – Direction de l'égalité des femmes

La DEF s'est engagée à promouvoir les ressources locales accessibles aux victimes de violence conjugale dans l'ensemble de la province et a travaillé avec le ministère de la Sécurité publique pour promouvoir ces services régulièrement. La DEF appuie actuellement le ministère de la Sécurité publique pour soutenir une initiative sur les ressources éducatives et les facteurs de risque liés aux armes à feu et à la violence conjugale, ciblant l'industrie de l'hôtellerie en particulier.

Recommandation no 6

Que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, en collaboration avec Travail sécuritaire NB, s'assure que les employeurs et les employés du Nouveau-Brunswick reçoivent une formation sur la violence conjugale ou entre partenaires intimes et de l'information sur la façon d'aider les victimes et les agresseurs à accéder aux services et au soutien.

Réponse – ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

En 2016, le Ministère a répondu aux recommandations du Comité avec de l'information sur la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, la trousse d'outils sur la violence conjugale pour le lieu de travail, les Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes révisés et la nouvelle Unité d'hygiène et sécurité du gouvernement du Nouveau-Brunswick, entre autres. En 2018, le Ministère a fourni des renseignements sur les nouvelles initiatives provinciales liées à la violence conjugale, entre partenaires intimes ou sexuelle, en particulier :

- Modifications à la *Loi sur les normes d'emploi* offrant une protection des congés pour les personnes menacées de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle, qui sont entrées en vigueur le 16 mars 2018, et au Règlement sur les congés en cas de violence conjugale, de violence entre partenaires intimes ou de violence sexuelle, entrées en vigueur le 22 août 2018;
- Modifications au Règlement général de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* (LHST) abordant la violence et le harcèlement, y compris les répercussions de la violence conjugale, de la violence entre partenaires intimes et de la violence sexuelle, comme des risques d'hygiène et de sécurité au travail, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Le Ministère a travaillé en étroite collaboration avec Travail sécuritaire NB à l'élaboration des nouvelles exigences réglementaires relatives à la LHST. Maintenant qu'elles sont en vigueur, Travail sécuritaire NB a la responsabilité législative d'administrer le règlement, y compris la formation à l'intention des employeurs et des employés. Je crois comprendre que Travail sécuritaire NB fournira les renseignements à ce sujet dans sa propre réponse aux recommandations de 2019 du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale. Le Ministère et Travail sécuritaire NB continuent de collaborer au besoin.

Au cours de la dernière année, le Ministère a cherché activement des possibilités de s'engager dans les initiatives qui contribuent à la sensibilisation relative aux problèmes liés à la violence fondée sur le sexe dans les lieux de travail du Nouveau-Brunswick :

- À l'automne 2019, le Ministère s'est joint l'équipe de recherche sur la violence et l'abus en milieu de travail du Centre Muriel McQueen Ferguson, fournissant de l'information sur la mise à jour de la trousse d'outils sur la violence conjugale et entre partenaires intimes pour les milieux de travail. Le Ministère a consulté Travail sécuritaire NB pour l'élaboration de sa participation. (voir <http://www.troussesnb.ca/>)
- Le Ministère siège également au Comité de mise en œuvre responsable du cadre stratégique provincial Prévenir et intervenir pour contrer la violence sexuelle au Nouveau-Brunswick. Ce comité donne des conseils aux initiatives concernant la prévention et la sensibilisation, le perfectionnement professionnel et la formation, l'intervention, les politiques, la recherche et l'évaluation.

Réponse – Travail sécuritaire NB

Travail sécuritaire NB croit que la première partie de cette recommandation « s'assure que les employeurs et les employés du Nouveau-Brunswick reçoivent une formation sur la violence conjugale ou entre partenaires intimes » a été abordée par le biais des modifications réglementaires mises en œuvre en 2019. Depuis le 1^{er} avril 2019, les employeurs du Nouveau-Brunswick sont tenus d'évaluer le risque de violence dans leur milieu de travail. L'article 374.1(3)b(ii) exige que les employeurs déterminent si la violence conjugale ou entre partenaires intimes expose un lieu de travail à la violence. Tous les employeurs de la province sont maintenant tenus de faire cette évaluation.

Article 374.1(3) - Lorsqu'il procède à l'évaluation que prévoit le paragraphe (1), l'employeur tient compte :

b) des types possibles de violence qui donnent lieu ou qui sont liés :

(ii) à l'occurrence d'incidents de violence sexuelle, de violence entre partenaires intimes ou de violence conjugale au sein du lieu de travail;

Selon les résultats de l'évaluation, les employeurs doivent établir un Code de pratiques préventives en matière de violence afin de définir les actions et les mesures que l'employeur prendra pour atténuer le risque de cette violence dans le lieu de travail. Entre autres exigences, l'employeur doit déterminer la formation nécessaire pour les employés et les superviseurs, et mettre en œuvre un plan de formation en conséquence. Si l'évaluation des risques sur le lieu de travail détermine un risque de violence conjugale ou entre partenaires intimes, l'employeur est tenu de l'inclure dans le Code de pratiques préventives en matière de violence. Il convient de remarquer que dans plusieurs industries et professions, le Code de directives pratiques en matière de violence est obligatoire, car elles sont considérées comme comportant un risque plus élevé de violence que dans la plupart des autres lieux de travail.

Article 374.3(2) – Tout code de directives pratiques que mentionne le paragraphe (1) énonce les actions et les mesures que l'employeur est tenu de prendre afin d'atténuer le risque de violence, y compris :

g) la détermination des besoins de formation.

Article 374.7(1) – L'employeur met en œuvre à l'intention de chaque salarié et de chaque surveillant dont relève un salarié un programme de formation aux codes de directives pratiques établis en application des articles 374.2 et 374.4.

Pour aider les employeurs avec les devoirs décrits ci-dessus, Travail sécuritaire NB offre du matériel sur la violence et le harcèlement au travail :

- Sur son site Web (<https://www.travailsecuritairenb.ca/sujets-de-s%C3%A9curit%C3%A9/violence-et-harc%C3%A8lement-en-milieu-de-travail/>);
- Dans son Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail (sous le sujet Violence : <https://guidesst.travailsecuritairenb.ca/topic/violence.html>);
- Inclus dans son programme conjoint de formation sur l'hygiène et la sécurité en ligne (Cours en ligne : Législation du Nouveau-Brunswick en matière d'hygiène et de sécurité).

Concernant la deuxième partie de la recommandation (« ... information sur la façon d'aider les victimes et les agresseurs à accéder aux services et au soutien »), Travail sécuritaire NB s'engage à ajouter une ressource maintenue par la Direction de l'égalité des femmes du GNB à son site Web et comme sujet de son Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Le document intitulé « Services de soutien pour les victimes de violence » fournit des ressources et des coordonnées pour les lignes d'aide, les refuges, les services d'approche en prévention de la violence conjugale et autres renseignements d'urgence : (<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/WEB-EDF/Violence/PDF/fr/F-Support%20Services%20for%20Victims%20of%20Abuse%20March2020.pdf>).

Réponse – Direction de l'égalité des femmes

La Direction de l'égalité des femmes (DEF) préside actuellement le Comité sur la violence conjugale/entre partenaires intimes et le milieu du travail du Nouveau-Brunswick, un comité réunissant divers intervenants du gouvernement, de la communauté et du milieu des affaires de partout au Nouveau-Brunswick dont le mandat consiste à fournir des ressources éducatives et promotionnelles aux employeurs sur la façon de réagir à la violence conjugale ou entre partenaires intimes. En 2019, le Comité a invité des représentants d'EPFT et de Travail sécuritaire NB à le joindre et a demandé leurs commentaires et expertise afin d'élaborer des documents et de la formation pour les employeurs. « C'est votre affaire – Une trousse d'outils sur la violence conjugale et entre partenaires intimes pour les milieux de travail » a été finalisée et lancée par des représentants de la DEF en collaboration avec le Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence conjugale lors de la Canadian Domestic Violence Conference en mars 2020. De la formation a été offerte aux employeurs tout au long de 2019 et continue d'être développée et adaptée à divers secteurs, avec la participation continue d'EPFT et de Travail sécuritaire NB, quant aux mesures législatives appropriées, aux nouveaux congés disponibles au titre de la *Loi sur les normes d'emploi* concernant la violence conjugale, et ainsi de suite. La DEF continuera de travailler avec EPFT et Travail sécuritaire NB pour sensibiliser et offrir la formation aux employeurs lorsque possible par le biais du Comité sur la violence conjugale/entre partenaires intimes et le milieu du travail du Nouveau-Brunswick, et à chercher de nouvelles façons de rendre la formation accessible en ligne pendant la pandémie de COVID-19. Le Comité continuera de promouvoir activement la trousse d'outils et la formation dans ses médias sociaux et fournira la formation sur demande.

Au cours des dernières années, la DEF a participé à l'initiative du respect en milieu de travail de l'Équipe de recherche sur la violence et l'abus en milieu de travail. Pendant ses conférences annuelles, on a tenu des séances d'information sur le harcèlement sexuel, la violence conjugale ou entre partenaires intimes et le lieu de travail, et pendant la série de webinaires gratuits de 2020, on a prévu une séance intitulée La violence conjugale et entre partenaires intimes : c'est votre affaire. La DEF demeurera membre de l'Équipe de recherche sur la violence et l'abus en milieu de travail pour continuer ce travail.

Recommandation no 7

Que Travail sécuritaire NB demande aux comités mixtes d'hygiène et de sécurité d'inclure la réponse à la violence conjugale ou entre partenaires intimes comme point permanent obligatoire à l'ordre du jour, le reconnaissant comme une priorité en matière d'hygiène et de sécurité dans le lieu de travail.

Réponse – Travail sécuritaire NB

La *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* ne confère pas à Travail sécuritaire NB le pouvoir d'exiger que les comités mixtes d'hygiène et de sécurité incluent des points permanents à l'ordre du jour de leurs réunions. Le contenu de l'ordre du jour des réunions des comités est déterminé par chaque comité et est souvent compris dans le mandat élaboré pour le lieu de travail.

Selon notre expérience, la plupart des comités reçoivent régulièrement et examinent l'information sur les incidents de la part de leur lieu de travail – comme pour tout autre incident, les incidents résultant de la violence conjugale ou entre partenaires intimes seraient examinés par le comité au moment opportun.

Il est important de noter que l'information relative aux incidents de violence conjugale ou entre partenaires intimes que l'employeur fournit au Comité mixte d'hygiène et de sécurité est liée aux exigences énoncées dans le Règlement général 91-191 visant la confidentialité des incidents violents. Les employeurs ne doivent pas collecter ou divulguer des renseignements personnels à moins que cela soit nécessaire pour enquêter sur l'incident, mettre en œuvre des mesures correctrices ou si exigé par la loi. Ainsi, l'information fournie aux comités doit être globale et ne doit pas divulguer de renseignements personnels aux membres du comité.

Cependant, Travail sécuritaire NB a le pouvoir d'approuver le programme d'étude et les fournisseurs de formation pour les membres du Comité mixte d'hygiène et de sécurité, ainsi que de fournir des conseils et modèles suggérés aux comités afin qu'ils envisagent de les ajouter à l'ordre du jour de leurs réunions. En soutien de l'exigence liée aux évaluations des risques et aux codes de pratiques préventives en matière de violence d'inclure la violence conjugale ou entre partenaires intimes, Travail sécuritaire NB examinera nos programmes approuvés et autres ressources afin que les comités mixtes d'hygiène et de sécurité définissent les possibilités d'inclure l'examen des incidents de violence conjugale ou entre partenaires intimes.

Recommandation no 8

Que le ministère de la Sécurité publique et le Cabinet du procureur général, avec le soutien de la Direction de l'égalité des femmes, intensifient la promotion et la diffusion de la campagne L'amour ne devrait pas blesser et de la campagne Familles en sécurité...collectivités sûres du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick auprès du public, des secteurs privé et bénévole et du public général. Des stratégies doivent également employer un large éventail de moyens et d'outils de communication et plusieurs plateformes de médias sociaux pour joindre toutes les générations et refléter la diversité des communautés du Nouveau-Brunswick.

Réponse – ministère de la Sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique reconnaît qu'il y a encore du travail à faire pour promouvoir la campagne L'amour ne devrait pas blesser. La campagne utilise une approche cohésive multidimensionnelle qui mise sur les initiatives actuelles de plus de 55 organismes partenaires. Elle implique les médias sociaux (Facebook et Twitter), des champions de communauté et un site Web facile d'accès comprenant des répertoires de services, d'outils et d'information accessibles aux victimes, aux agresseurs et aux témoins. En date du 31 mars 2020, la campagne L'amour ne devrait pas blesser a joint plus de 70 000 Néo-Brunswickois, une augmentation de 20 000 engagements comparativement à l'année précédente.

Le financement fédéral a été obtenu pour 2020-2021, et le Comité consultatif de la campagne L'amour ne devrait pas blesser a embauché un coordonnateur à temps partiel pour superviser la coordination de la campagne et ses champions, avec une surveillance du comité consultatif et de la Direction de la prévention de la criminalité. Ce coordonnateur à temps partiel travaillera 15 à 20 heures par semaine et assurera l'accroissement du suivi et de l'engagement des médias sociaux sur diverses plateformes de médias sociaux, coordonnera les diverses initiatives d'engagement publiques et virtuelles afin d'accroître la visibilité de la campagne, déterminera et bâtira des relations au sein de la communauté, et cherchera et déterminera les occasions de financement durable continu pour la campagne avec l'objectif de transférer la campagne L'amour ne devrait pas blesser à un organisme externe.

La détermination de financement durable continu constitue toujours un obstacle à la visibilité de la campagne L'amour ne devrait pas blesser, ainsi que son transfert à un organisme externe.

Réponse – ministère de la Justice et Cabinet du procureur général

Le ministère demandera aux tribunaux des régions d'ajouter du matériel imprimé pour ces campagnes dans leurs étagères/armoires de présentation afin que le public y ait accès, lorsque de telles installations sont en place.

Réponse – Direction de l'égalité des femmes

La DEF continue de siéger au Comité consultatif de la campagne L'amour ne devrait pas blesser et est résolue à poursuivre sa collaboration avec le ministère de la Sécurité publique pour appuyer une promotion et une diffusion accrues de la campagne de sensibilisation pour atteindre le public plus large, ainsi que le secteur de l'emploi (public, privé et bénévole) par le biais de son travail au Comité sur la violence conjugale/entre partenaires intimes et le milieu du travail du Nouveau-Brunswick. Ce Comité a publié des liens vers diverses ressources de la campagne L'amour ne devrait pas blesser sur sa nouvelle trousse d'outils en ligne pour les employeurs et fait référence aux campagnes L'amour ne devrait pas blesser et Familles en sécurité...collectivités sûres par le biais de sa formation offerte aux employeurs, ainsi que des ressources supplémentaires à l'intention des employeurs pour trouver plus de renseignements sur les mesures pour les témoins et la sensibilisation à l'égard des enjeux liés à la violence conjugale ou entre partenaires intimes.

La DEF continue d'explorer des moyens de communiquer les messages sur la façon d'être un témoin actif et de promouvoir des façons efficaces de réagir à la violence conjugale ou entre partenaires intimes. Pendant l'état d'urgence en réponse à la COVID-19 au Nouveau-Brunswick, la DEF a élaboré un feuillet de renseignements sur la violence conjugale comprenant des renseignements sur la façon de reconnaître la violence conjugale et de demander de l'aide auprès des services de soutien existants à publier sur la page Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick consacrée au coronavirus, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé (santé mentale). Ce feuillet de renseignements comprend des liens vers la campagne L'amour ne devrait pas blesser et la ressource Familles en sécurité...collectivités sûres. La DEF et le ministère de la Sécurité publique, par le biais de la campagne L'amour ne devrait pas blesser, ont travaillé ensemble pour publier les messages de sensibilisation et d'information réguliers sur les médias sociaux, notamment Facebook et Twitter, tout au long de l'état d'urgence en réponse à la COVID-19 afin de s'assurer que le grand public était au courant que les services étaient toujours accessibles. Les messages ont également été partagés avec le secteur bénévole de la violence conjugale, les opérateurs de ligne d'aide (p. ex. Chimio), et ainsi de suite. Les efforts sur les médias sociaux ont mené à un auditoire plus large. Les outils et ressources élaborés demeurent accessibles au public et seront publiés périodiquement sur les médias sociaux dans le cadre des efforts de sensibilisation continus.

Recommandation no 9

Que le ministère de la Sécurité publique et la Direction de l'égalité des femmes travaillent avec des ressources et fournissent ces ressources aux communautés afin d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies régionales ou locales d'éducation et de sensibilisation axées sur les familles, les amis et les collègues. Les stratégies doivent avoir pour objectif principal d'aider les familles, les amis et les collègues à comprendre la réalité de la victime quant à la violence conjugale ou entre partenaires intimes et les facteurs de risques de létalité. Elles doivent également comprendre des mesures pour soutenir l'accès de la victime aux services de police et de prévention de la violence conjugale, entre autres. Les stratégies doivent utiliser un large éventail de moyens et d'outils de communication et plusieurs plateformes de médias sociaux pour joindre toutes les générations et refléter la diversité des communautés du Nouveau-Brunswick.

Réponse – ministère de la Sécurité publique

Par le biais de la campagne L'amour ne devrait pas blesser, le ministère de la Sécurité publique s'engage à augmenter la disponibilité des ressources et la sensibilisation afin d'aider les familles, les amis et les collègues à comprendre (1) ce qu'est la violence conjugale ou entre partenaires intimes, (2) quels sont les signaux d'alarme indiquant qu'une personne est victime de violence et que cette personne pourrait être à risque élevé de létalité, et (3) comment ils peuvent soutenir une personne lorsqu'ils savent qu'elle est victime de violence.

La campagne L'amour ne devrait pas blesser a déjà fait des efforts pour encourager et soutenir les amis, les familles et les collègues à intervenir dans les situations de violence conjugale ou entre partenaires intimes sur les médias sociaux et lors d'événements en personne. La campagne L'amour ne devrait pas blesser a maintenu un inventaire de deux infographies principales qui illustrent les types de violence et les signaux d'alerte d'un agresseur, ainsi que les caractéristiques qui pourraient augmenter le risque de létalité. En 2019-2020, la campagne L'amour ne devrait pas blesser a ajouté deux infographies papier à distribuer : Ce que vous pouvez faire pour aider et Les chiffres afin de fournir aux Néo-Brunswickois encore plus de renseignements sur la violence conjugale ou entre partenaires intimes au Nouveau-Brunswick. La campagne L'amour ne devrait pas blesser a établi un partenariat avec l'Association de la prévention du crime du Nouveau-Brunswick (APCNB) afin de créer des livrets distribués par l'intermédiaire des membres du conseil de l'APCNB et de la campagne. Le livret de 2020 sera axé sur le soutien des amis, des familles et des collègues dans le cadre d'une intervention. La campagne L'amour ne devrait pas blesser a également déployé des efforts spécifiques pour partager régulièrement les ressources de la trousse d'outils sur la violence conjugale et entre partenaires

intimes pour les milieux de travail, *La violence conjugale et entre partenaires intimes : C'est votre affaire*, sur les médias sociaux. Cependant, le ministère de la Sécurité publique reconnaît qu'on peut faire plus pour soutenir les familles, les amis et les collègues, et qu'on le fera.

Le nouveau coordonnateur de la campagne L'amour ne devrait pas blesser aura la tâche spécifique d'accroître le suivi de la campagne L'amour ne devrait pas blesser dans l'ensemble des plateformes de médias sociaux, avec la possibilité de l'étendre à d'autres plateformes afin de joindre plusieurs générations et de refléter la diversité des communautés du Nouveau-Brunswick.

Réponse – Direction de l'égalité des femmes

La DEF travaille avec le secteur de la violence conjugale par le biais de partenariats avec les travailleurs d'approche en matière de prévention de la violence conjugale afin d'offrir des présentations au public dans 14 communautés et leurs environs partout dans la province à des milliers de Néo-Brunswickois. Le but de ces présentations consiste à sensibiliser à l'égard de la violence conjugale chez les témoins, à enseigner les relations saines aux jeunes, à promouvoir la sensibilisation à l'égard des services disponibles, etc. La DEF fournit de la formation au secteur de l'emploi par le biais de sa direction du Comité sur la violence conjugale/entre partenaires intimes et le milieu du travail du Nouveau-Brunswick (voir la réponse à la recommandation n° 1), et soutient, par le biais de programmes comme le Fonds d'action communautaire, des initiatives régionales afin de sensibiliser à l'égard de la violence conjugale et de la façon dont les communautés peuvent s'impliquer dans les efforts de prévention.

La DEF donne une formation sur l'évaluation du danger au secteur de la violence conjugale ainsi qu'aux personnes qui y sont associées comme la police, les travailleurs sociaux, les travailleurs du secteur de la santé, etc., afin qu'ils soient capables d'évaluer le risque de létalité dans les situations de violence parmi leurs clients. Alors que l'état d'urgence en réponse à la COVID-19 continue de créer des obstacles à la formation en personne, la DEF est résolue à explorer de nouveaux moyens d'offrir une formation en ligne efficace, qui peut être rendue accessible à un auditoire plus vaste. La DEF est résolue à sensibiliser le grand public à l'égard des facteurs de risque et à lui faire comprendre les répercussions et les obstacles liés à la violence conjugale. Par conséquent, elle explorera des options pour donner plus de présentations au public sur « la violence conjugale ou entre partenaires intimes 101 » qui comprendrait un volet sur les facteurs de risque de létalité.

La DEF a établi un partenariat avec le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général afin d'offrir des séances d'orientation sur les ordonnances d'intervention d'urgence et les ordonnances de protection d'urgence dans les communautés des Premières Nations et aux fournisseurs de services travaillant avec des agresseurs. Ces séances d'orientation comprennent les « bases de la violence conjugale ou entre partenaires intimes » et la définition des facteurs de risque, en plus des renseignements sur les ordonnances d'intervention d'urgence et les ordonnances de protection d'urgence. La DEF a facilité la prestation de la formation aux fournisseurs de services travaillant avec et dans les communautés et organismes autochtones, a appuyé l'Alliance Pro-jeunesse afin de faciliter les modèles de violence dans les fréquentations spécifiques aux communautés des Premières Nations et/ou aux jeunes autochtones.

La DEF revoit son programme de formation et explore des façons d'intégrer les facteurs qui ont contribué aux risques plus élevés de violence conjugale ou entre partenaires intimes et d'homicide familial chez les groupes vulnérables ou opprimés en particulier, en portant une attention particulière au croisement de la vulnérabilité et des facteurs de risque.

Lorsque la *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes* a été adoptée, la DEF et le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général ont distribué des documents sur les ordonnances d'intervention d'urgence aux bibliothèques, aux centres de ressources conjugales, aux hôpitaux, aux centres de santé et aux organismes et avocats desservant les hôpitaux, la police et la violence conjugale, entre autres, pour aider à augmenter la sensibilisation à l'égard des ordonnances d'intervention d'urgence et de la façon dont une victime peut en obtenir une. Ils ne visaient pas nécessairement les victimes en tant que telles, mais ceux qui pourraient soutenir des victimes dans d'autres sphères de leur vie. La DEF, le ministère de la Justice et Cabinet du procureur général et le SPEIJ-NB continuent de distribuer ces documents aux personnes qui les demandent, lorsqu'ils font des présentations et lors de divers événements. Le SPEIJ-NB tient un site Web contenant l'information afin de la rendre plus accessible aux Néo-Brunswickois. La DEF continue d'offrir du soutien aux formateurs en matière d'ordonnances d'intervention d'urgence et fournit des formations supplémentaires pour s'assurer que les assistants désignés sont équipés pour soutenir les victimes tout au long du processus de demande d'ordonnances d'intervention d'urgence.

Recommandation no 10

Que la Direction de l'égalité des femmes et le ministère du Développement social travaillent avec les fournisseurs de services du secteur de la violence conjugale ou entre partenaires intimes pour soutenir et renforcer la sensibilisation auprès des victimes de violence conjugale ou entre partenaires, de leurs familles et de leurs collègues.

Réponse – Direction de l'égalité des femmes

La DEF s'est engagée à mettre en œuvre un contact plus régulier avec les programmes d'approche en matière de violence conjugale et les programmes de deuxième étape de l'ensemble de la province, y compris la totalité du personnel impliqué dans la programmation, depuis le début de l'état d'urgence en réponse à la COVID-19 et sur une base régulière à l'avenir. Cela comprend des réunions régulières pour soutenir les travailleurs d'approche, partager les meilleures pratiques entre les programmes d'approche et simplifier les pratiques et les rapports afin de rendre les programmes plus efficaces. Les coordonnateurs du Programme de logement de deuxième étape ont également rencontré régulièrement le personnel de la DEF. Cela a donné l'occasion aux coordonnateurs de partager leurs apprentissages, de recevoir de l'information sur les réponses et les lignes directrices liées à la COVID et de discuter du soutien nécessaire pour aider à assurer la sécurité de tous les résidents et du personnel. Cela se poursuivra.

Réponse – ministère du Développement social

Cette population cible est un groupe prioritaire pour le ministère du Développement social. Cela signifie que le personnel de DS s'efforce de s'assurer que tous les services et le soutien nécessaires exigés pour faciliter leur transition vers un environnement plus sécuritaire sont fournis en temps opportun. La collaboration entre le personnel de DS et les autres partenaires intergouvernementaux et intersectionnels est activement encouragée et promue dans l'ensemble des secteurs de programme de DS.

Le conseiller de programme de DS responsable du dossier des maisons de transition travaille en collaboration directe avec la DEF pour chercher activement des moyens de soutenir et de renforcer l'approche dans tous les secteurs de programme concernant ce secteur. En outre, les efforts intergouvernementaux conjoints avec la DEF ont permis de créer et de promouvoir des campagnes de sensibilisation à l'égard de la prévention de la violence tout au long de la pandémie de COVID-19.

Le conseiller de programme de DS responsable du dossier des maisons de transition travaille directement avec les 14 directeurs généraux des maisons de transition afin de faire le lien entre leur secteur et DS pour aborder tout problème qui pourrait empêcher les femmes qui fuient la violence conjugale ou entre partenaires intimes de faire la transition vers une vie sans violence. De plus, ce conseiller travaillera avec ce secteur pour revoir les normes, déterminer les lacunes dans les services et travailler en collaboration avec tous les intervenants, notamment la DEF.

Dans la *Stratégie de logement du Nouveau-Brunswick 2019-2029 – Un toit pour tous*, la province s'efforcera de « Fournir des options de logement souples aux individus et aux familles victimes de violence entre partenaires intimes/familiale ». Les actions clés comprennent le renforcement et le soutien des réseaux régionaux de prévention de la violence dans toutes les zones de DS, ainsi que le ciblage et l'offre d'options de logement supplémentaires pour les personnes victimes de violence familiale ou entre partenaires intimes, y compris les individus et les familles autochtones vivant hors réserve. En outre, 40 unités supplémentaires de logement de deuxième étape et de troisième étape seront créées dans la province. Cela sera réalisé en collaboration avec divers partenaires gouvernementaux et sectoriels, y compris la DEF.

Recommandation no 11

Que les ministères de la Santé, du Développement social, de la Sécurité publique, de la Justice et Cabinet du procureur général et de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, avec le soutien de la Direction de l'égalité des femmes, s'assurent que les enfants qui sont exposés à la violence conjugale et à l'homicide conjugal, ou qui en sont témoins, ont un accès immédiat et à long terme aux services spécialisés et tenant compte des traumatismes sans frais pour les familles.

Réponse – ministère de la Santé

Les équipes de prestation de services intégrés, comprenant le personnel de première ligne et les partenaires des ministères de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, du Développement social et de la Sécurité publique, ont reçu de la formation sur les soins tenant compte des traumatismes dans l'ensemble de la province. Ce travail est en cours, car l'objectif est d'assurer un changement de système pour assurer des soins tenant compte des traumatismes pour les enfants et les jeunes.

Réponse – ministère du Développement social

Le ministère du Développement social fournit du financement aux 14 maisons de transition pour le Programme pour enfants témoins de violence familiale chaque année et continuera de le faire. De plus, le conseiller de programme de DS responsable du dossier des maisons de transition travaille directement avec les 14 directeurs généraux des maisons de transition afin de faire le lien entre leur secteur et DS pour aborder tout problème impliquant des cas complexes au besoin. Par conséquent, si des enfants ont besoin de tels services spécialisés et tenant compte des traumatismes sans frais pour les familles, les partenaires gouvernementaux et sectoriels élaboreraient activement un plan d'intervention afin de répondre aux besoins des familles ou des enfants.

Réponse – ministère de la Sécurité publique

En 2016, la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique a sanctionné l'activité n° 4 de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick : « *revoir les meilleures pratiques et formuler des recommandations visant l'amélioration des services accessibles aux enfants qui sont exposés à la violence conjugale ou entre partenaires intimes ou qui en sont témoins* [TRADUCTION]. » Ce travail a été une priorité parce que les enfants qui sont exposés à la violence conjugale ou entre partenaires intimes ou qui en sont témoins sont plus susceptibles d'être agressés eux-mêmes et sont plus susceptibles d'utiliser la violence comme principal moyen de résoudre des conflits. Les modèles de comportement violent ne sont pas limités à l'enfance, mais sont également susceptibles de persister à l'âge adulte, perpétuant le cycle de violence d'une génération à l'autre. De plus, la dépression, les symptômes du trouble de stress post-traumatique et d'autres troubles de santé mentale, ainsi que les troubles du comportement sont souvent observés chez les enfants qui sont témoins de violence conjugale ou entre partenaires intimes, ce qui peut avoir des répercussions sur le rendement scolaire et plusieurs autres aspects de la vie de l'enfant. Répondre efficacement aux enfants qui sont témoins de violence conjugale ou entre partenaires intimes peut réduire le risque et soutenir la résilience. Bien que les membres de la Table ronde aient reçu des renseignements sur la prévalence de l'exposition des enfants à la violence conjugale ou entre partenaires intimes et de ses répercussions lors de leur réunion de décembre 2019, le rapport final et ses recommandations sont à venir et feront l'objet d'une discussion lors d'une prochaine réunion de la Table ronde pour action.

Les Protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence, documentant les rôles et responsabilités spécifiques de tous les services fournis aux enfants, sont en place depuis plus de trente ans. Ces protocoles ont été établis pour assurer une meilleure communication entre les ministères et les organismes communautaires locaux qui fournissent un soutien et des services aux enfants victimes de violence et de négligence, et aux enfants qui ont été témoins de violence conjugale ou entre partenaires intimes et qui sont impliqués dans le système de justice criminelle. En outre, des protocoles ont été établis pour l'utilisation de dispositifs d'aide au témoignage et de personnes de soutien pour les victimes vulnérables qui définissent les rôles et responsabilités des Poursuites publiques, des Services aux tribunaux et des Services aux victimes. Ces protocoles précisent que les Services aux victimes de la province offerts par le ministère de la Sécurité publique aux enfants victimes (de 2 à 18 ans) comprennent :

- Aiguillage vers un thérapeute agréé et paiement des séances pour l'enfant et le parent non agresseur qui pourrait être appelé à témoigner au tribunal lorsque la protection de l'enfance n'est plus impliquée;
- Préparation et soutien devant les tribunaux pour les enfants victimes utilisant des systèmes à circuit fermé ou des écrans, y compris un lien avec les Poursuites criminelles afin de déterminer la pertinence des personnes de soutien lorsque des dispositifs d'aide au témoignage sont utilisés;
- Plusieurs ressources ciblées sont disponibles pour les adolescents victimes de crime et leurs parents afin d'expliquer le système de justice criminelle et ses services.

Les Services aux victimes fournissent des renseignements sur le programme Aller de l'avant, ainsi que des aiguillages vers celui-ci. Il s'agit d'un programme de groupe communautaire disponible dans certaines régions du Nouveau-

Brunswick afin de favoriser la guérison des effets de la violence conjugale destiné aux enfants de 4 à 16 ans et à leur mère. Le programme Aller de l'avant est financé par le biais de la Direction de l'égalité des femmes.

Par l'intermédiaire de la campagne L'amour ne devrait pas blesser, la Direction de la prévention de la criminalité a appuyé le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE) avec la création d'un module d'apprentissage électronique sur la violence sexuelle, y compris des signaux spécifiques pour les éducateurs, les bénévoles et les administrateurs dans les écoles afin de déterminer les élèves qui sont victimes de violence et des protocoles pour gérer les divulgations en sécurité et les prochaines étapes d'aiguillage et de signalement. Ce travail avait pour objectif de fournir à ceux qui travaillent dans les écoles les connaissances nécessaires pour déceler les élèves qui pourraient être victimes ou témoins de violence.

Du soutien a également été fourni à EDPE lors du premier confinement en raison de la COVID-19 afin d'élaborer des ressources et du contenu pour un programme destiné aux enfants d'âge scolaire du primaire et leurs parents qui pourraient être en proie à la violence. Les ressources étaient axées sur la validation des sentiments des enfants, tout en renforçant l'idée qu'ils n'étaient pas responsables de la violence. Des ressources adaptées aux enfants ont été fournies aux enfants afin qu'ils en apprennent davantage, qu'ils trouvent quelqu'un à qui parler, et de les guider pour créer des plans de sécurité individuelle avec les coordonnées de personnes sûres avec qui communiquer, des lieux sûrs où aller, ainsi que des renseignements sur la façon et le moment de composer le 9-1-1.

Le ministère de la Sécurité publique travaillera avec des partenaires d'autres ministères et organismes pour s'assurer que les enfants qui sont exposés à la violence conjugale ou entre partenaires intimes ou à l'homicide conjugal, ou qui en sont témoins, ont un accès immédiat et à long terme à des services spécialisés et tenant compte des traumatismes sans frais pour les familles.

Réponse – ministère de la Justice et Cabinet du procureur général

Cette recommandation est au-delà du mandat de l'ancien ministère de la Justice et du Cabinet du procureur général.

Réponse – ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

La Prestation de services intégrés (PSI) est une approche axée sur les enfants et les jeunes qui permet aux décideurs et aux travailleurs de première ligne de mieux travailler ensemble pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes ayant des problèmes émotionnels/comportementaux et de santé mentale. Chaque école et communauté de la province est connectée à l'une des 44 équipes Enfants-jeunes. Ces équipes fournissent le service approprié (la bonne intensité de service au bon moment) selon les besoins de l'enfant ou du jeune. Il s'agit d'un service public offert sans frais. Les membres des équipes Enfants-jeunes ont reçu une formation en matière de counseling tenant compte des traumatismes et continuent de recevoir de la formation.

Réponse – Direction de l'égalité des femmes

La DEF est membre de la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique. La DEF a dirigé un groupe de travail gouvernemental et communautaire afin de revoir les meilleures pratiques et les services disponibles pour les enfants exposés à la violence conjugale ou entre partenaires intimes au Nouveau-Brunswick. L'analyse préliminaire a été partagée avec la Table ronde en 2019, et les constatations seront fournies plus tard en 2020. La DEF a également contribué à l'élaboration de l'examen des meilleures pratiques en matière de violence sexuelle envers les enfants et de l'analyse des besoins et des recommandations pour la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique.

La DEF a collaboré avec EDPE, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé (santé mentale) pour élaborer des ressources sur la santé mentale, la violence conjugale et les services de soutien disponibles pour les enfants, les familles, les victimes, les témoins et les gens qui ont un comportement violent, à publier sur la page Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick consacrée au coronavirus (voir la réponse à la recommandation n° 3 ci-dessus), ainsi que pour les campagnes éclair sur les médias sociaux pendant la pandémie. Ces messages peuvent être utilisés régulièrement à l'avenir, pour s'assurer qu'ils sont toujours promus et accessibles à ceux qui utilisent les médias sociaux, comme moyen de garder le public informé.

La DEF appuie le travail d'EDPE à l'élaboration du programme et visant à fournir des ressources relatives à la violence familiale aux enfants d'âge scolaire, aux parents et aux enseignants. Ce travail reconnaît que les enfants et les jeunes

peuvent être témoins de violence conjugale ou entre partenaires intimes à leur domicile ou être victimes de violence par des fournisseurs de soins ou des partenaires amoureux. Le programme a donné l'occasion d'étudier et de réfléchir individuellement à l'estime de soi, à ce que constitue une relation saine, aux indicateurs relations saines ou violentes et où aller lorsqu'une personne veut obtenir de l'aide.